Renouvellement de CityFHEPS
Foire aux questions
(French)

Dois-je renouveler mon CityFHEPS ?

Oui. Vous devez renouveler votre subvention CityFHEPS. Nous vous enverrons une demande de renouvellement cinq mois avant la fin de l'année de la subvention en cours. Lorsque vous recevrez votre demande de renouvellement, vous devrez nous la renvoyer et effectuer les actions suivantes :

- confirmer que vous vivez toujours dans votre appartement CityFHEPS ;
- confirmer la taille de votre foyer ;
- envoyer des informations à jour sur vos revenus.

Si vous ne renvoyez pas la demande de renouvellement et les justificatifs requis avant la première date limite, nous vous ferons parvenir un avis de rappel.

Si vous ne nous envoyez pas les documents nécessaires avant la date limite figurant sur l'avertissement, nous ne serons pas en mesure de traiter votre demande de renouvellement dans les 30 jours avant la fin de l'année de la subvention en cours. Votre propriétaire et vous-même recevrez un dernier avis de fin de subvention.

Que se passera-t-il si je renvoie mon renouvellement en retard ?

Si vous ne respectez pas les délais (après l'avis de résiliation définitive), il pourrait y avoir des conséquences négatives. Vous pourriez avoir à comparaître devant le tribunal du logement et risquer de perdre votre logement.

Cependant, si votre demande de renouvellement envoyée en retard nous parvient dans l'année suivant la fin de l'année de la subvention en cours, voire plus tard en cas de motif valable, nous pourrons renouveler ou rétablir la subvention.

(Tournez la page)

Comment envoyer mon renouvellement CityFHEPS ?

Le dépôt en ligne via ACCESS HRA (AHRA) est la manière la plus facile et la plus rapide de déposer votre demande de renouvellement CityFHEPS.

Envoyez votre formulaire de renouvellement

- Rendez-vous sur le site www.nyc.gov/accesshra ou utilisez l'application mobile ACCESS HRA (AHRA).
- Connectez-vous à votre compte ou créez-en un si vous n'en avez pas encore.
- Associez vos dossiers à votre compte si vous ne l'avez pas encore fait.
- Faites défiler la page jusqu'à **Active Cases & Applications In Progress**.
- Repérez la fiche de votre dossier CityFHEPS et sélectionnez « **Renew** ».
- Remplissez tous les renseignements demandés et envoyez votre formulaire de renouvellement.

Envoyez les documents requis

Envoyez les documents sur l'application mobile AHRA pour vérifier les éventuels changements dans votre situation, comme une modification de vos revenus, de vos ressources, de votre loyer, de vos charges (électricité, eau, gaz, téléphone, etc.), de la taille de votre foyer, des frais de garde d'enfants et tout autre changement.
Plus d'informations sur : www.nyc.gov/hradocs

Vous ne pouvez pas envoyer votre demande en ligne ?

Si vous ne pouvez pas utiliser AHRA pour nous envoyer les renseignements supplémentaires ou les documents que nous vous avons demandés, vous pouvez envoyer des copies de ces documents par courrier électronique ou par la poste, ou nous les remettre en personne :

Adresse électronique : CityFHEPSrenewals@hra.nyc.gov

Par courrier ou en personne : CityFHEPS
NYC Human Resources Administration
109 East 16th Street
New York, New York 10003

Quelle que soit la manière dont vous envoyez vos documents, une fois que l'agence aura reçu votre renouvellement, nous vous confirmerons que nous l'avons bien reçu. Si vous les envoyez en ligne, ce qui est le moyen le plus facile et le plus rapide, vous recevrez immédiatement la confirmation de leur envoi.

(Tournez la page)

Que se passera-t-il en cas de changement dans la taille de mon foyer ?

Si un membre de votre foyer le quitte, le montant de loyer maximal auquel votre foyer est admissible peut être réduit. Dans ce cas, vous devrez peut-être déménager dans un nouvel appartement avec un loyer plus bas.

Si la taille de votre foyer augmente, et que votre logement est trop petit, vous pouvez demander un déménagement pour motif valable vers un logement plus grand en vous adressant à votre programme Homebase local.

Quel est le niveau de revenus dont mon foyer peut disposer ?

Votre foyer peut avoir des revenus bruts correspondant à 80 % maximum du revenu moyen de la zone géographique concernée (Area Median Income, AMI) en étant toujours admissible au renouvellement CityFHEPS.

Est-ce que je dois avoir un nouveau bail pour renouveler CityFHEPS ?

Vous n'êtes pas tenu(e) d'avoir un renouvellement du bail avec le propriétaire pour continuer à bénéficier du programme CityFHEPS. Tant que vous êtes admissible à CityFHEPS et que vous renouvelez la subvention, le programme se poursuivra.

Comment puis-je obtenir une augmentation de mon loyer CityFHEPS ?

Si votre loyer augmente, nous pourrons être en mesure d'augmenter la subvention. Vous devrez nous présenter un nouveau bail signé avec le montant du loyer augmenté. Veuillez nous donner le nouveau contrat de bail lorsque vous nous envoyez votre formulaire de renouvellement.
Si vous avez emménagé dans votre appartement avant janvier 2022, veuillez également nous remettre un formulaire d'information relatif aux charges du propriétaire dûment rempli.

Qu'est-ce que le Formulaire d'information relatif aux charges du propriétaire (Landlord Utility Information Form) et pourquoi l'Administration des ressources humaines (Human Resources Administration, HRA) en a-t-elle besoin ?

La HRA ne payera pas pour un appartement avec un loyer charges comprises si tout ou partie des services correspondants ne sont pas fournis par votre propriétaire. Les propriétaires doivent remplir un Formulaire d'information relatif aux charges du propriétaire (Landlord Utility Information Form) indiquant à la HRA quels services sont fournis au titre des charges, le cas échéant.

(Tournez la page)

Qu’est-ce qu’une allocation pour les charges et un paiement de factures de charges ?
Tous les services pour lesquels un locataire paye seront soustraits du montant de la subvention que la HRA payera au propriétaire. Le montant soustrait est appelé une « allocation pour les charges » (Utility Allowance). Si une partie ou la totalité des charges ne sont pas couvertes par votre loyer et que ce dernier est inférieur au maximum autorisé, vous recevrez une allocation pour ces charges. L'allocation pour les charges est basée sur le coût typique des charges et des services payés par les foyers de différentes tailles.

Si votre allocation pour les charges est supérieure au montant de la part assumée par votre foyer, le montant restant vous sera envoyé par courrier afin que vous puissiez l’utiliser pour payer directement vos charges. Ce montant est appelé « paiement de factures de charges » (Utility Payment).

Pour plus d’informations, veuillez vous rendre sur le site internet CityFHEPS du Département des services sociaux (Department of Social Services, DSS) à l’adresse https://www.nyc.gov/site/hra/help/cityfheps-documents.page.

Pendant combien de temps puis-je bénéficier du programme CityFHEPS ?
Vous pouvez recevoir l’aide CityFHEPS pendant cinq ans au maximum. Cela inclut la durée pendant laquelle vous avez peut-être reçu des paiements des anciens programmes d’aide au logement (CITYFEPS, LINC, SEPS ou Pathway Home).

Cette limite de cinq ans ne s’applique pas à tous les foyers. Si votre foyer comprend une personne de 60 ans ou plus, ou une personne adulte bénéficiaire de prestations fédérales d’invalidité, il n’existe aucune limite de temps. En outre, dans certaines circonstances, nous pouvons prolonger votre subvention au-delà de la limite de cinq ans pour motif valable.

Lorsque vous approchez de la limite de cinq ans, nous vous enverrons par courrier postal une demande de renouvellement pour motif valable.

Le renouvellement est toujours soumis à la condition que les foyers continuent de satisfaire aux critères d’admissibilité, et sous réserve de la disponibilité des fonds.